



Département de l'AUDE

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Carcassonne (Aude) au lieu-dit « Le Chapitre » déposé par la société ESGL HOLDING Enquête Publique N° E22000138/34

Commissaire enquêteur : Mr Joël GRANDPERRIN



#### Sommaire

## Partie rapport

#### Généralités

- Le cadre général du projet.
- L'objet de l'enquête.
- Le cadre juridique de l'enquête publique.
- La présentation succincte du projet.
- La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

## Organisation de l'enquête.

- La désignation du commissaire enquêteur.
- L'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Comptes-rendus des visites, des réunions (porteur du projet, administrations, ...)
- L'indication des mesures de publicité.

## Déroulement de l'enquête.

- Les permanences réalisées.
- Les réunions publiques éventuelles.
- Comptabilisation des observations
- Clôture de l'enquête.

## Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA).

## Analyse des observations des citoyens.

## Procès-verbal de synthèse.

## Partie conclusions

Conclusions motivées.

#### Mon avis

## **Annexes**

## **Partie Rapport**

### <u>Généralités</u>

- Le cadre général du projet.

#### Permis de construire PC 011 069 21 00 102.

Pour une surface de 7.4 hectares de modules photovoltaïques, 143 m² de locaux industriels sur un terrain total de 13.66 hectares.

Le projet définitif lui est d'une surface clôturée de 13.27 ha pour une puissance de 15 Mwc.

#### Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet est compatible avec le PLU en cours approuvé le 09/03/2017.

Il se situe en zone « N carrière ». Les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque y sont autorisées.

Une partie du projet est aussi en Zone « Nco » comme « corridor écologique ». Elle se trouve dans la partie sud de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) et correspond à l'Aude et ses rives. Elle est reconnue comme zone écologique à protéger dans le cadre de ce projet. Aucun panneau photovoltaïque n'y sera installé.

#### SCOT de l'agglomération de Carcassonne.

Le projet est compatible avec le SCOT.

#### Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Carcassonne.

-Le site est inscrit en zone Ri3\* du PPRI de Carcassonne datant de 2014, indiquant une hauteur d'eau pouvant dépasser un mètre.

- \* : La zone n°3 du règlement inondation dite « Ri3 » relative aux secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable du fleuve Aude et/ou de ses affluents, dans le champ d'expansion des crues, définie les conditions suivantes :
- Pour les constructions, équipements et installations d'intérêt général ayant une fonction collective, les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve de la mise hors d'eau ou de la protection des parties sensibles de l'équipement et dans la mesure où aucun autre site n'est techniquement possible.
- Cas particulier: les installations photovoltaïques au sol: toute nouvelle demande devra faire l'objet d'une étude d'impact qui précisera les plus hautes eaux (page 40 du règlement du PPRI). Une étude hydraulique a ainsi été menée et a déterminé la cote des plus hautes eaux à 118,8m NGF.

Le risque d'inondation entraine les contraintes suivantes pour le projet :

- Réduction de la surface implantable aux zones de la ZIP présentant des vitesses d'écoulement des eaux inférieures à 1,5m/s et des hauteurs d'eau inférieures à deux mètres en cas de crue de l'Aude,
- Mise hors d'eau des modules photovoltaïques (bas de modules jusqu'à 2,05m de haut selon leur position) et des postes de transformation (entre 1,19m et 1,75m selon leur position

#### ZNIEFF de la « Plaine de l'Aude à Carcassonne »

Cette ZNIEFF détient des enjeux écologiques vis-à-vis du fleuve de l'Aude, d'anciennes gravières, des boisements riverains.

Seules quelques espèces pourraient se retrouver sur l'aire d'étude en alimentation (Busard cendré, Guêpier d'Europe, Oreillard gris) ou en reproduction (Huppe fasciée). Le Guêpier d'Europe pourrait occuper les talus d'anciennes gravières (hors aire d'étude) et s'alimenter sur l'aire d'étude.

A noter la proximité de 3 autres ZNIEFF :

ZNIEFF du « Massif de la Malepère ».

ZNIEFF des « Corbières occidentales ».

ZNIEFF de la « Zone agricole du nord carcassonnais ».

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhone-Méditerranée (SDAGE) Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée.

#### Cité de Carcassonne, patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet n'a pas d'incidence et n'est pas visible de ce site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

#### Centre historique et ville basse de Carcassonne.

Le projet n'a pas d'incidence et n'est pas visible du centre historique de Carcassonne (ville basse).

#### Canal du Midi, patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet n'a pas d'incidence et n'est pas visible du canal du midi.

#### Tracé de « l'ancien aqueduc d'amenée d'eau ».

Le projet n'a pas d'incidence sur le tracé de cet ancien aqueduc.

#### Site archéologique de la Farguette.

Le projet n'a pas d'incidence sur ce site archéologique.

Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) au nord-ouest de la ZIP. Le projet n'a pas d'incidence sur cette zone.

#### L'objet de l'enquête.

La société ESGL-HOLDING veut créer une centrale photovoltaïque au sol de plus de 250 KWc au lieu-dit « Le Chapitre » à Carcassonne.

#### - Le cadre juridique de l'enquête publique.

#### Code de l'urbanisme :

L.131-9	relatif aux PLU		
L.132-7 et L.132-9	relatifs aux SCOT et PLU		
L.151-6 et L.151-41	relatifs aux orientations d'aménagement et programmation par secteur		
L.151-19	relatif aux sites protégés		
L.153-36 à L.153-44	relatifs aux modifications des PLU		
R.111-27	relatif aux intérêts architecturaux de l'environnement		
R.123-24 et R.123-25	relatifs aux mesures de publicité et information pour modifier un PLU		
R.421-1, R.422-2b	relatifs aux permis de construire		
R.423-20, 32 et 57	relatifs aux permis de construire		
R.424-2	relatif aux permis de construire		

#### Code de l'environnement :

L.122-1	relatif aux évaluations environnementales	
L.123-1 à L.123-16	relatifs aux enquêtes publiques (dont désignation du CE)	
R.122-1, 2, 3 et 5	relatifs aux enquêtes publiques	
R.123-1 à R.123-46	relatifs aux enquêtes publiques (dont désignation du CE)	
R.123-19	relatif aux enquêtes publiques	

#### La présentation succincte du projet.

Il concerne la création d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 13,3 ha pour une puissance de 14,835 MWc.

Elle devrait permettre la production d'environ 20 GWh par an.

Le terrain concerné est une ancienne carrière, une gravière plus exactement, remblayée. Le terrain est anthropisé.

#### La liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

- Note de présentation générale du projet
- Permis de construire avec ses annexes, plans, demande, références cadastrales, ...
- Permis de construire, notice descriptive, attestation
- Attestation de conformité vis-à-vis des contraintes hydrauliques
- Etude d'impact, résumé non technique
- Etude d'impact environnemental (236 pages)
- Mémoire en réponse à la CDPENAF, commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (18 pages)
- Réponses aux avis des personnes publiques associées
- Etude préalable de compensation collective agricole
- Avis d'enquête publique
- Arrêté préfectoral
- Décision de désignation du commissaire enquêteur

## Organisation de l'enquête.

#### - La désignation du commissaire enquêteur.

Mr Joël Grandperrin, cadre Enedis en retraite, est nommé commissaire enquêteur par décision du 15 novembre 2022 de Mr Louis-Noël Lafay premier conseiller de Mr le Président du tribunal administratif de Montpellier

#### - L'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'arrêté a été pris le 10 janvier 2023 par Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame Lucie ROESCH, pour Monsieur le Préfet et par délégation.

#### - Comptes-rendus des visites, des réunions (porteur du projet, administrations, ...)

#### Le 23 novembre 2022 :

Première visite sur place pour reconnaître le secteur. Simple visite depuis le bord du terrain. Ma première impression est que ce terrain est un remblai.

#### Le 15 décembre 2022 :

Seconde visite sur place plus approfondie.

Mon impression de remblai anarchique se confirme.

#### Le 12 janvier 2023:

Troisième visite sur place!

J'ai constaté une nouvelle fois en m'enfonçant plus sur le terrain lui-même que cette terre n'est pas des plus riches. Il y a beaucoup de signes de remblaiement anarchique comme des plaques de granit ou de marbre, des ferrailles.

Lors de ma visite j'ai constaté des navettes de camions ou camionnettes de chantier chargés de déblais dans le secteur.

J'ai l'impression que ce site sert aussi de décharge sauvage, ce terrain est anthropisé.

#### Le 17 janvier 2023 :

Affichage sur place avec la société ESGL Holding. Nous avons posé 3 avis d'enquête au Rondpoint route de Limoux. Deux en direction du lieu-dit « Le Chapitre », un en direction du hameau « Du Villalbe ». Les trois avis sont bien visibles avec la possibilité de stationner à coté pour que les citoyens puissent prendre le temps de lire.

Puis visite à la mairie de Carcassonne pour reconnaître le bureau où auront lieu les permanences.

#### Le 18 janvier 2023 :

Vérification d'affichage de l'avis d'enquête dans les communes de Carcassonne, Roullens, Lavalette, Caux et Sauzens.

Dépôt du dossier d'enquête paraphé à la préfecture de Carcassonne.

#### Le 30 janvier 2023:

Vérification des affichages dans les communes de Pennautier, Villemoustaussou, Villedubert, Berriac, Trèbes, Montirat, Palaja, Cazilhac, Cavanac, Couffoulens, Pezens.

#### - L'indication des mesures de publicité.

Il y a trois affichages sur le terrain au rond-point route de Limoux posés le 17 janvier. Le commissaire enquêteur a participé à la pose de ces panneaux. Le commissaire enquêteur a vérifié avant chaque permanence ces 3 affichages. Ils étaient bien en place sans dégradations, graffitis ou autres.

Il y a un avis dans les journaux locaux « L'indépendant », « Midi libre », « La Dépêche » paru le dimanche 15 janvier avec un rappel le dimanche 5 février

L'avis d'enquête est publié sur le site officiel de la mairie de Carcassonne.

Il y a un avis d'enquête affiché dans les panneaux officiels des mairies de :

- Carcassonne, vérifié le 17 janvier 2023, sur le panneau officiel à l'accueil et vérifié avant chaque permanence.
- Pennautier, vérifié le 30 janvier 2023. Affichage à l'intérieur de la mairie et à l'extérieur sur le panneau officiel.
- Villemoustaussou, vérifié le 30 janvier sur le panneau d'affichage officiel
- Villedubert, vérifié le 30 janvier 2023 sur le panneau d'affichage officiel.
- Berriac, vérifié le 30 janvier 2023 sur le panneau d'affichage officiel.
- Trèbes, vérifié le 30 janvier2023 sur le panneau d'affichage.
- Montirat, vérifié le 30 janvier 2023 sur le panneau d'affichage.
- Palaja, vérifié le 30 janvier 2023 sur le panneau d'affichage officiel.
- Cavanac, vérifié le 30 janvier 2023 sur le panneau d'affichage officiel.
- Couffoulens, vérifié le 30 janvier 2023 sur le panneau d'affichage officiel.
- Roullens, vérifié le 18 janvier 2023 sur le panneau d'affichage.
- Lavalette, vérifié le 18 janvier 2023 sur le panneau d'affichage.
- Caux-et-Sauzens, vérifié le 18 janvier 2023 sur le panneau d'affichage.
- Pezens, vérifié le 30 janvier 2023 sur le panneau d'affichage.

Les quatorze mairies m'ont envoyé un certificat d'affichage (joints en annexes)

## Déroulement de l'enquête.

#### Les permanences réalisées.

Il y a eu 3 permanences : Le 2 février 2023 de 9h00 à 12h30, ouverture de l'enquête. Le 15 février 2023 de 14h00 à 17h00. Le 3 mars2023 de 9h00 à 12h30, clôture de l'enquête.

- Il n'y a pas eu de réunion publique.

#### - Comptabilisation des observations

Il y a eu une seule contribution sur le site internet comportant le registre dématérialisé attps://www.registre-dematerialise.fr/4382.

Voir le chapitre Observations des citoyens :

Il y a eu une seule contribution mais 605 visites du site internet et 471 téléchargements ! C'est beaucoup

#### - Clôture de l'enquête.

L'enquête d'une durée de 30 jours a été clôturée le 3 mars 2023 à 12h30. Cette enquête s'est déroulée sans incident majeur.

# Synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC) à l'élaboration du projet.

Voici la liste des PPA et PPC avec leurs réponses quand il y en a.

PPA/PPC	Réponse	
UDAP - Unité Départementale de	Courrier du 20 octobre 2021	
l'Architecture et du Patrimoine	Observations défavorables	
ADC A	Courrier du 28 septembre 2021	
ARS - Agence Régionale de Santé	Avis favorable sous réserve	
	Mail du 30 septembre 2021	
DRAC-Direction régionale des	Accord tacite sans remarque ni réserve	
affaires culturelles		
SDIS - service départemental d'incendie et	Mail du 24 septembre 2021	
de secours	Avis favorable sans remarque ni réserve	
Le département de l'Aude	Pas de réponse	
DGAC - Direction générale de l'aviation	Courrier du 18 octobre 2021	
civile	Avis favorable sans remarque ni réserve	
DREAL	Pas de réponse	
CDPENAF - La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	2 avis défavorables	
MRAe - Mission Régionale d'Autorité	Absence d'observations avant le délai	
environnementale	imparti, avant le 31 juillet 2022.	
Mairie de Carcassonne	Courrier du 29 juillet 2021	
	Avis favorable sans remarque ni réserve	

## Analyse des observations.

#### Observations des PPA et PPC:

#### -UDAP:

Le terrain étant plat les installations seront visibles depuis des points hauts et pourront porter atteinte à des sites, paysages naturels ou urbains (hameau de Villalbe)

Cette centrale ira à contre-courant des orientations touristiques et patrimoniales prises par les collectivités locales et l'état sur la ville de Carcassonne.

L'ancienne amenée d'eau (aqueduc) qui fait partie de la liste des éléments protégés doit être laissé libre d'accès pour son entretien et des visites de chercheurs ou historiens.

#### -ARS:

Il faut préserver une bande de terrain de 20 mètres pour ne pas empiéter sur le périmètre de protection de la prise en rivière Maquens.

#### -CDPENAF:

Le projet aura un impact sur l'activité agricole. Les mesures d'évitement et de réduction sont insuffisantes.

#### Observations des citoyens :

Une seule observation du syndicat « RéSeau11 » sur le registre dématérialisé

#### « Madame, Monsieur,

Le syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit « RéSeau11 » exerce depuis le 1er Janvier 2020 la compétence protection de la ressource en eau potable sur 207 communes du Département de l'Aude dont la commune de Carcassonne.

La prise d'eau de Maquens située à Carcassonne alimente en eau potable à ce jour 12 communes soit environ 63 000 habitants à partir de l'eau superficielle du fleuve Aude. Le projet de parc photovoltaïque présenté par la société ESGL Holding est situé à environ 2km en amont de la prise d'eau et à proximité directe avec l'Aude.

Nous souhaitions au travers de cette contribution d'enquête publique confirmer et renforcer la vigilance de ce projet face à l'enjeu eau potable situé à proximité.

Le projet devra impérativement tenir compte des arrêtés préfectoraux en vigueur :

- Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) se situe sur une bande de 20 mètres de part et d'autre du fleuve Aude jusqu'à 5km en amont de la prise d'eau.

Le projet photovoltaïque se situe en limite du PPR, ainsi il conviendra de respecter scrupuleusement l'ensemble des restrictions évoquées dans l'arrêté et ce tout au long des phases du projet (travaux d'installation, fonctionnement, démantèlement).

Arrêté n°ARS DD11-CES-2018-002 du 14 février 2018

- Un arrêté inter-préfectoral de délimitation d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) se traduisant par une démarche d'incitation à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires de façon à reconquérir la qualité de l'eau classée vulnérable au titre du SDAGE 2022-2027.

De fait, les pratiques de gestion et d'entretien devront veiller à exclure toute utilisation de produits phytosanitaires.

Arrêté n°DDTM-SEMA-2016-0038 du 26 juin 2016

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée. »

## Procès-verbal de synthèse.

Transmis le 3 mars 2023 au Maître d'Ouvrage, à Monsieur Frédéric Picart (fredericpicart@yahoo.fr) pour le compte de Monsieur Anthony Haddad, Président d'ESGL – HOLDING.

Ce procès-verbal synthétise les observations des citoyens, les avis des PPA ou PPC, ou les interrogations du commissaire enquêteur.

Avec une seule contribution citoyenne il est difficile d'écrire un procès-verbal de synthèse. Il est à noter aussi que le porteur de projet a déjà répondu en grande partie aux questions des PPA et PPC, et qu'il a modifié son projet en conséquence.

Le projet proposé est la sixième version.

#### Question N°1:

Pouvez-vous me donner les éléments de réponse aux questions du syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit « RéSeau11 » ?

#### Réponse de ESGL HOLDING:

« Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, l'ARS nous a fait part au début de l'année 2022 de l'Arrêté inter préfectoral n°DDTMSEMA20160038 relatif à la délimitation d'une Zone de Protection au sein de l'Aire d'Alimentation du Captage de MAQUENS exploité par la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, et située sur la commune de CARCASSONNE.

La prise en compte de cette zone de protection a donné lieu au scénario n°5, version finale de l'implantation de la centrale photovoltaïque qui a été intégrée en mai 2022 dans l'Étude d'Impact Environnementale.

Cette nouvelle implantation tient compte d'une bande de 20 mètres de retrait aux abords de l'Aude telle que fournie par l'ARS et dans laquelle aucune construction ne sera édifiée afin de protéger le captage d'eau de Maquens. La surface des modules photovoltaïques a été réduite en conséquence, et la puissance de la centrale est passée de 15,297 MWc à 14,835 MWc. Cette bande de 20 mètres ne donnera lieu à aucune circulation d'engins en phase travaux, ceux-ci débutants par la pose de la clôture périphérique du parc qui en interdira de fait l'accès.

Nous nous engageons par ailleurs à ne pas utiliser de produits de type phytosanitaire sur le site pour l'entretien de celui-ci. »

#### Question N°2:

Ce projet donnerait lieu à un terrain de 14 hectares clôturé.

Pouvez-vous me préciser de quelle façon vous allez entretenir le terrain ?

En rapport aux questions de « *RéSeau11* », allez-vous utiliser de l'éco pâturage avec un terrain de 14 hectares clôturé ?

Avez-vous déjà pensé à un fermage ? à un organisme pour trouver le fermier adéquat ?

#### Réponse de ESGL HOLDING :

« L'entretien du terrain consistera principalement à couper les herbes et/ou à débroussailler le terrain. Ces opérations sont très sensibles pour la préservation de la biodiversité et devront respecter les règles suivantes :

- · Réalisation durant les périodes préconisées exclusivement,
- La coupe de la végétation doit être réalisée de préférence manuellement ou à l'aide d'engins légers à chenille,
- La hauteur de coupe ne doit pas être inférieur à 10 centimètres,
- La vitesse de coupe ne doit pas excéder 5km/h,
- Les rotations centripètes sont à proscrire.
- Les rémanents et déchets verts doivent être évacués immédiatement après la coupe.

L'ensemble de ces mesures permet aux animaux de fuir le danger, réduit le risque de destruction des reptiles pendant leur hibernation, et évite que les tas de rémanents ne soient colonisés par des reptiles ou empêchent la recolonisation d'espèces herbacées.

Un schéma a été intégré dans AEI afin d'illustrer les types de parcours à suivre et ceux à proscrire.

Ces opérations seront réalisées une fois par an en phase d'exploitation.

Notre approche concernant l'<u>écopastoralisme</u> a été notre pensée première car en adéquation avec notre démarche de production d'énergie verte ainsi que la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Nous allons consulter prochainement une communauté de bergers locaux afin d'établir un périmètre dédié.

L'espèce, la race, l'âge et le nombre d'animaux à introduire simultanément dans l'espace à pâturer seront déterminés en fonction de la quantité et du type de végétaux à brouter, ainsi que de la quantité de déjections produites par les animaux.

## Partie conclusions

Cette enquête s'est bien déroulée sans incident.

Je remercie les services de la Préfecture, de la DDTM et de la mairie de Carcassonne pour leur entière coopération.

Je remercie les différentes communes concernées pour leur accueil lors des vérifications de l'affichage.

Je remercie les différents interlocuteurs de la société HSGL-HOLDING, plus particulièrement Mr Frédéric Picart, pour leur disponibilité et leur dévouement tout au long de l'enquête.

Toute la publicité a été réalisée dans les règles :

- Sur le terrain avec 3 panneaux très visibles depuis les accès au rond-point en direction du hameau de Villalbe et en direction du terrain concerné.
- Les annonces officielles ont été bien faites dans les journaux.
- La ville de Carcassonne a bien participé en mettant cet avis d'enquête sur leur site officiel.
- Les trois permanences ont été tenues à des jours différents et des heures différentes pour permettre au maximum de personnes de trouver un créneau leur convenant.

Je me suis attaché à rendre très accessible l'ensemble du dossier d'enquête que ce soit en version papier à la mairie de Carcassonne ou sur le site internet en version dématérialisée.

Il n'y a eu qu'une seule contribution des citoyens sur le registre d'enquête publique numérisé.

Il n'y en a eu aucune sur le registre d'enquête publique papier.

Je n'ai eu aucune visite lors des permanences.

Mais il faut noter 605 visites sur le site internet et 471 téléchargements du dossier d'enquête.

Je pense que même si les citoyens ne se sont pas déplacés et exprimés, ils sont intéressés par ce projet. Le nombre important de visites du site internet et celui des téléchargements du dossier en est la preuve.

Je pense que s'il n'y a pas eu de contribution c'est que ce projet convient.

Le maître d'ouvrage, ESGL-HOLDING, a tenu compte de toutes les recommandations ou remarques des PPA ou PPC.

Le dossier présenté en enquête est la sixième version

Le porteur de projet a compris que s'il voulait aboutir il fallait tenir compte des avis des personnes et services locaux compétents et s'adapter.

Je prendrai comme exemple la demande de l'ARS et de « RéSeau11 » de préserver une bande de terrain de 20 mètres pour ne pas empiéter sur le périmètre de protection de la prise en rivière Maquens.

Les remarques de la CDPENAF sur les mesures d'évitement et de réduction insuffisantes m'ont interpelé.

Je suis allé trois fois sur le terrain pour me rendre compte de sa qualité agricole. J'ai bien lu et étudié la réponse du maître d'ouvrage jointe dans le dossier d'enquête, 111 pages d'explications.

C'est un terrain anthropisé qui n'a pas la valeur de « terres à blé ». Il est parfait pour du pâturage, il le sera encore plus une fois que ces 14 hectares seront clôturés. Le projet aura c'est certain un impact sur l'activité de l'exploitant agricole en place mais je trouve les mesures de compensation proposées à la hauteur.

L'UDAP s'inquiète de l'impact de cette centrale photovoltaïque sur les paysages environnants car les installations seront visibles depuis des points hauts et pourront porter atteinte à des sites, paysages naturels ou urbains (hameau de Villalbe).

Je suis allé au hameau de Villalbe qui n'a d'hameau que le nom car il compte à ce jour 2000

habitants.

Je suis allé sur le parvis de l'église ou sur la place derrière, les points pour moi les plus sensibles. Il est vrai que les panneaux seront visibles. J'ai questionné 3 personnes qui se promenaient à cet endroit, puis plus tard un employé communal qui travaillait à l'entretien de la place. Ce n'est évidemment pas un sondage formel mais une prise de pouls. Aucune de ces quatre personnes n'ont réagies négativement, ils ont en ligne d'horizon depuis des décennies les installations de la carrière voisine beaucoup plus visibles et inesthétiques.

Une centrale photovoltaïque avec sa production d'électricité d'avenir sera-t-elle plus néfaste aux paysages qu'un terrain à mon avis entretenu au minimum ? Je ne le crois pas.

L'UDAP rappelle que l'ancienne amenée d'eau (aqueduc) fait partie de la liste des éléments protégés et qu'elle doit être laissé libre d'accès pour son entretien et des visites de chercheurs ou historiens.

Une bande de protection est prévue et cet aqueduc ne fait pas partie du projet.

Je n'émets pas de réserve mais une recommandation sur l'entretien du terrain. Il n'y a pas de risque de pollution du sous-sol, sol ou des eaux car l'ensemble des installations sont en matériaux inertes. Exceptés les transformateurs contenant de l'huile de refroidissement mais les postes électriques seront équipés de bacs de rétention en cas de fuite. Il ne faudra utiliser aucun produit phytosanitaire et recourir à de l'éco pâturage en respectant les consignes des professionnels locaux en la matière.

#### Mon avis

Après réflexion et analyse de ce dossier.

Après avoir pesé le pour et le contre, avoir écouté ou lu toutes et tous,

#### J'émets un avis favorable.

A ce projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Carcassonne (Aude) au lieu-dit « Le Chapitre » déposé par la société ESGL HOLDING

ail Grandpennin le 20 mars 2023

Je recommande toutefois à la société ESGL HOLDING une attention très particulière sur l'entretien du terrain.

Zéro produit phytosanitaire, et opter pour l'éco pâturage pour entretenir le terrain de cette centrale en respectant les conseils des professionnels locaux en la matière.

#### Annexes

- Photos des affichages sur le terrain
- Avis d'enquête publique et rappel dans la presse locale
- Avis d'enquête publique.
- Arrêté préfectoral
- Décision de désignation du commissaire enquêteur datée du 7 juin 2022
- Le bilan du registre dématérialisé
- Le registre d'enquête publique
- Les attestations d'affichage